



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de police de stationnement et circulation
ODP Travaux – Voirie : N° 2024 – 165

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre adopté le 21/01/2021

Considérant la réalisation des travaux de réaménagement de la Place du 14 Juillet - 24110 SAINT-ASTIER ; par l'entreprise COLAS de Saint-Astier

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2024/164 en date du 14 novembre 2024 ayant le même objet

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

En raison des travaux de réaménagement de la Place du 14 Juillet ; la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés durant ces travaux.

ARTICLE 2 : Durée des travaux

La 1^{ère} phase de travaux est programmée **du LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à partir de 8h00 au VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024 à 18h00.**

ARTICLE 3 : Réglementation stationnement et circulation

- A partir du lundi 18 novembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit sur le parking d'été rue Numa Gadaud (espace réservé aux entreprises intervenant sur le chantier)
- A partir du mardi 19 novembre 2024 à 8h00 jusqu'au vendredi 29 novembre 2024 à 18H00, la circulation et le stationnement sont interdits **Place du 14 Juillet dans le sens**

montant. En revanche la circulation et le stationnement sont maintenus sur ladite place dans le sens descendant ainsi que sur le haut et le bas de la Place du 14 Juillet. Le chantier restera fermé le soir et le week-end.

ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, l'entreprise en charge des travaux s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune empreinte en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

L'entreprise en charge des travaux s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de communes Isle Vern Salembre feront procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par l'entreprise des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- La police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- L'entreprise COLAS

Fait à SAINT-ASTIER, le 18 novembre 2024

Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

